

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant de 20 000 €

Présentation de l'émetteur

au 22/02/23

Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne

Siège social : 4 rue du capitaine Alfred Dreyfus 93210 La Plaine Saint-Denis

SCIC SAS à capital variable, capital social de 21 050 €

RCS Bobigny N°845 057 496



Les investisseurs sont informés que la présente offre de prise de participations ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

I - Activité de Plaine Énergie Citoyenne et son projet

La principale activité commerciale de notre entreprise est la production sur le territoire de Plaine Commune et la vente d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables.

L'intérêt collectif défini en préambule se réalisera, de manière non limitative, à travers les activités d'utilité sociale suivantes :

- Animer une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques ;
- Favoriser les échanges entre citoyens, associations, entreprises, élus et collectivités territoriales sur ces questions ;
- Contribuer au développement des énergies renouvelables, par tout moyen respectant l'environnement ;
- Produire l'électricité de façon décentralisée à partir des ressources énergétiques renouvelables locales, en veillant à ce que les retombées économiques et sociales générées dynamisent le territoire ;
- Soutenir et participer à toute action visant une meilleure sobriété et efficacité énergétique, y compris à partir de moyens innovants ;
- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes similaires.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Description du projet à financer

Les fonds levés en prise de participation seront utilisés pour financer la réalisation du nouveau projet de centrale photovoltaïque de 109kWc sur l'école Jean de la Fontaine 4 rue de l'Alliance 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

L'ensemble des prises de participations constituera une augmentation des fonds propres nécessaires au financement de ce futur projet. Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, Plaine Énergie Citoyenne envisagera une installation moins ambitieuse avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds. Le financement sera complété par un emprunt et des subventions accordées par les collectivités territoriales notamment la Région Ile-de-France

L'électricité produite sera en auto-consommation collective pour l'école et la piscine voisine pour une durée de 20 ans au moins.

Plaine Énergie Citoyenne a déjà réalisé d'autres levées de fonds.

Levée de fonds	n°1	N° 2
Dates de début et de fin	13/11/2018 AG constitutive	2019 - 2022
Type de titres	Parts	Parts
Valeur nominale des titres	50 €	50 €
Prime d'émission	non	non
Nombre de titres souscrits	421	886
Total	21 050 €	44 300 €

Éléments prévisionnels sur l'activité

	2022	2023
Chiffre d'Affaires	11 600	16 500
Charges OPEX	19 100	20 000
Dotations aux amortissements	5 100	7 800
Produits exceptionnels (subventions)	13 800	13 300
Résultat	1 200	2 000

Représentant légal de la société et principaux membres de l'équipe de direction.

Nom	Prénom	Résidence	Rôle
Servières	Laurent	Saint-Denis	Président
Kruger	Matthieu	Saint-Ouen	Trésorier
Prat	Rémy	Saint-Denis	Secrétaire

Ils forment le Conseil Coopératif avec 7 autres sociétaires élus.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à :

contact@plaine-energie-citoyenne.fr



II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

Risques pendant le développement :

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et pourra remettre en question le plan de financement global. Ce risque est limité par le subventionnement élevé des études par la région IDF (80% du montant total).
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours.
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables.
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet...).
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire...).
- Signature d'un contrat de location de centrale permettant la rentabilité de l'installation

Risques de financement et d'assurances :

- La réalisation d'une installation peut être soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties qui doit être suffisamment favorable au projet.
- La réalisation est soumise à une police d'assurances qui doit être compatible avec l'équilibre financier général.

Risques d'exploitation :

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des futures installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- Risque de modification des contrats en cours de vie de l'installation (convention d'occupation de toiture, bail de location de la centrale, assurance...).

2. Risques liés à la situation financière de la société :

Risque lié à la variabilité du capital :

Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- Un délai de remboursement (SAS SCIC) interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 5 années. Sauf cas particulier sur décision du Conseil Coopératif.
- Les statuts limitent également la réduction du capital au tiers du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre IV.

Risque lié au caractère essentiellement bénévole :

Les personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société sont bénévoles avec un risque de faible disponibilité notamment.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Répartition de l'actionariat de la SCIC au 31/12/2022

Collège / catégorie	Nb	Nb de parts	capital	% du total	% des droits de vote
Personnes physiques	98	670	33 500	51,3	86
Associations ou société	10	167	8350	12,8	8,8
Collectivités territoriales	6	470	23 500	35,9	5,2
Total	114	1 307	65 350	100	100

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.



Répartition des excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur proposition du conseil, avec obligation de respecter les règles suivantes :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital,
- 50 %, minimum légal, des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire. L'assemblée pourra décider en toute légalité d'un pourcentage supérieur, jusqu'à 100 %,
- il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil Coopératif,

- le montant total des intérêts distribués ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire, déduction faite également des subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations,
- le taux des intérêts distribués ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur.
- Les parts sociales ouvrant droit à rémunération sont celles qui existaient au jour de la clôture de l'exercice et qui existent toujours à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- Le versement des intérêts aux parts sociales a lieu au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice.

IV – Titres offerts à la souscription

Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Chaque associé prenant une ou plusieurs parts dans la SCIC a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Chaque associé prenant une ou plusieurs parts dans la SCIC peut être membre du Conseil Coopératif.

Le conseil met en action et développe les grandes orientations et les projets décidés par les assemblées. Il est force de proposition et de préparation des projets futurs, pour la prochaine assemblée.

Conditions liées à la cession

ultérieure des titres offerts à la souscription

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé coopérateur s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Les parts des associés démissionnaires, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 19.

V - Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Servières Laurent domicilié à Saint-Denis, 06 20 62 23 70
laurent.servieres@plaine-energie-citoyenne.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont disponibles sur le site de la SCIC :

<https://www.plaine-energie-citoyenne.fr/devenir-societaire/>

Puis recueillis, accompagné d'un justificatif de domicile et de la copie d'une pièce d'identité, par courriel à :

laurent.servieres@plaine-energie-citoyenne.fr

Un reçu est remis au souscripteur. Le paiement se fait par chèque ou virement. Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur prise de participation dès leur souscription.

Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
4/03/23	Envoi d'un courriel aux sociétaires
05/03/23	Ouverture de la période de souscription
05/05/24	Clôture de la période de souscription
15/05/24	Publication des résultats